

REPUBLIQUE DU BENIN

COUR SUPREME

CABINET DU PRESIDENT

AS
DC

ORDONNANCE N° 10/PCS-CAB DU 29 FEVRIER 1996
METTANT FIN AUX FONCTIONS DE MONSIEUR MEHISSOU D. Mathieu,
ADMINISTRATEUR DE L'ACTION CULTURELLE, PRECEDEMMENT CHARGE
DE MISSION DU PRESIDENT DE LA COUR SUPREME, CHEF DU SERVICE
DOCUMENTATION.

LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME DE LA REPUBLIQUE DU BENIN,

- VU : La loi n°90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU : L'Ordonnance 21/PR du 26 Avril 1966 remise en vigueur par la Loi n° 90-12 du 1er Juin 1990 et portant Composition, Organisation, Attributions et Fonctionnement de la Cour Suprême ;
- VU : L'Ordonnance n° 96-001/PCS-CAB du 8 Janvier 1996 portant Composition, Attributions et Fonctionnement du Cabinet du Président de la Cour Suprême ;
- VU : L'Ordonnance n° 91-10/PCS-CAB du 14 Août 1991 abrogeant l'Ordonnance n° 90-15/PCS-CAB du 17 Décembre 1990 et fixant les avantages en nature et en espèces alloués aux Magistrats et au Personnel de la Cour Suprême ;
- VU : Le Décret n° 95-382 du 22 Novembre 1995 portant nomination de Monsieur Abraham ZINZINDOHOUE en qualité de Président de la Cour Suprême ;
- VU : La Prestation de Serment de Monsieur Abraham ZINZINDOHOUE en date du 30 Novembre 1995 ;
- VU : L'Ordonnance n° 93-09/PCS-CAB du 14 Mai 1993 portant nomination de Monsieur MEHISSOU D. Mathieu, Administrateur de l'Action Culturelle en qualité de Chargé de Mission du Président de la Cour Suprême, Chef du Service de la Documentation ;
- VU : Les nécessités du Service ;

ORDONNE

Article 1er : Il est mis fin pour compter du 29 Février 1996 aux fonctions de Monsieur MEHISSOU D. Mathieu, Administrateur de l'Action Culturelle précédemment Chargé de Mission du Président de la Cour Suprême, Chef du Service de la Documentation

Article 2 : La présente Ordonnance qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publiée au Journal Officiel de la République du Bénin.

Cotonou, le 29 Février 1996



Ampliations :

PR	6	DEPARTEMENTS	6
SGG	4	DGBM/MF	4
CS	10	CF/MF	2
DPE/MFPRA	2	CHAMBRES/CS	3
MF	8	INTERESSE	1
AUTRES MINISTERES	19	J.O.R.B.	1